



17 janvier 2003

Circulaire*

Circulaire du Directeur chargé du Bureau de la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Affectations et promotions d'agents des services généraux et des catégories apparentées**

1. La présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des affectations et promotions approuvées par le Secrétaire général après examen par l'Organe subsidiaire des nominations et des promotions. Conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2002/4, l'Organe subsidiaire continue d'examiner les cas où des avis de vacance de poste ont été publiés avant le 1er mai 2002.
2. Afin de garantir à tous les fonctionnaires un traitement équitable, les affectations et les promotions prennent effet le premier jour du mois suivant la décision du Secrétaire général, sous réserve que le poste pour lequel le candidat a été choisi soit vacant et que l'intéressé assume effectivement des fonctions plus élevées, conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/1999/8.
3. On trouvera en annexe la liste des affectations et promotions d'agents des services généraux et des catégories apparentées recommandées par l'Organe subsidiaire des nominations et des promotions et approuvées en décembre 2002.

* Date d'expiration : 31 décembre 2003.



Annexe

Affectations et promotions 1er-31 décembre 2002

Nom	Sexe	Unité administrative		Classe	Numéro du poste
		De	À		
Promotions					
Carpio, Gina ^a	F	DPKO	DPKO	G-5	02-G-DPK-2432-G-5
Fernandez, Fernando ^a	M	DM/OCSS	DM/OCSS	G-5	01-G-OCS-1927-G-5
Kearins, Michele ^a	F	DPKO	DPKO	G-5	02-G-DPK-2432-G-5
Tairova, Elmira ^{a, c}	F	DPI	DPI	G-5	02-G-DPI-2206-G-5
Rizk, Wagdy	M	DGACM	DGACM	G-6	02-G-DGA-2454-G-6
Affectation					
Mesina-Husain, Maria ^b	F	DGACM	DPKO	G-6	02-G-DPK-2383-G-6

^a Le Secrétaire général a approuvé une liste de candidats suppléants conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/1999/8.

^b Candidate suppléante approuvée par le Secrétaire général en juillet 2002 conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2001/4.

^c Le Secrétaire général a approuvé l'affectation de l'intéressée à la classe qui est actuellement la sienne. L'intéressée sera promue à la classe attribuée au poste lorsqu'elle aura l'ancienneté minimale requise pour bénéficier d'une promotion accélérée.